

MARCHE DE NOEL - REGLEMENT 2019

ARTICLE 1

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs, éleveurs et artistes amateurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits régionaux.

ARTICLE 2

Le marché de Noël aura lieu au Centre Saint Exupéry et à l'extérieur, **dimanche 1 décembre 2019**. Ouverture au public de 10h00 à 18h30 avec obligation de **respecter les horaires d'ouverture et de fermeture**. Les exposants devront impérativement être présents au plus tard à 8h00 (**installation uniquement le dimanche à partir de 7h00**).

ARTICLE 3

L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Une priorité sera donnée aux exposants d'artisanat. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Le dossier retourné doit comprendre le bulletin d'inscription dûment rempli, le chèque de règlement et le chèque de caution (**aucune inscription ne sera prise en considération en l'absence des 2 chèques**). Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur le bulletin d'inscription et il est formellement interdit de céder son emplacement à une autre personne.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant aux exposants qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

Le matériel et le mobilier mis à la disposition des exposants ne devront pas quitter l'enceinte de la salle pour un besoin personnel ou autre.

Chaque exposant devra souscrire une « **responsabilité civile exposant** » couvrant tous les dommages pendant la période ; vous devrez être tenue de présenter l'attestation sur demande.

La responsabilité de l'exposant est seule engagée.

Les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs, le propriétaire des bâtiments et contre les autres exposants ; le contrat d'assurance devra comporter explicitement cette clause.

ARTICLE 4

L'exposant s'engage définitivement et irrévocablement lors de la présente demande d'adhésion par la remise d'un chèque correspondant à l'emplacement réservé. L'adhésion devenant effective après accord des organisateurs, ce chèque sera retourné immédiatement en cas de refus.

ARTICLE 5

En cas de désistement moins de 30 jours avant le début de la manifestation, l'exposant ne pourra prétendre au remboursement de son emplacement. Le chèque de caution ne sera pas retourné et sera encaissé.

ARTICLE 6

L'organisateur détermine seul les emplacements des stands au fur et à mesure de la réception des réservations et se garde le droit de modifier ces emplacements en fonction de l'importance des demandes. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

ARTICLE 7

Tout emplacement, non occupé à 8 heures (voir article 2), pourra être attribué à un autre exposant sans qu'aucun dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamé par l'exposant défaillant. Le chèque de caution ne sera pas retourné et sera encaissé.

ARTICLE 8

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité tout en s'accordant avec la thématique de Noël.

Les tissus (draps et nappes devront être ignifugés).

Les rallonges électriques devront être aux normes en vigueur.

ARTICLE 9

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation (voir article 2).

ARTICLE 10

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

ARTICLE 11

Les exposants en signant le bulletin d'inscription et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.